



BULLETIN OFFICIEL DE L'ARCHIDIOCÈSE DE PAPEETE N° 18 du 25 septembre 2024

DOCUMENT 1

DÉCRET

Le P. TRIYANTO Agustinus (Tino) ssc, religieux de la Congrégation des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie, originaire de la Province d'Indonésie, a été mis à la disposition de la Province ssc de France – Polynésie et nommé par le Provincial de France à la communauté N.D de Paix de Paopao à Moorea qui sera sa résidence.

Par ce présent décret, je le nomme Vicaire à la paroisse Sainte Famille de Haapiti (Moorea) pour une durée d'une année (1 an) à compter du 1^{er} septembre 2024.

À cette fin, je lui accorde toutes les facultés inhérentes à cette charge, en particulier celle d'entendre les confessions de tout fidèle (Can 969 § 1) ainsi que la faculté générale d'assister aux mariages célébrés sur le territoire de cette paroisse et dans l'ensemble du diocèse conformément au Canon 1111 et 137 § 3 CIC.

À Papeete, le 11 septembre 2024
+ Jean Pierre COTTANCEAU
Archevêque de Papeete

Révérénd Père Paul LEJEUNE,
Chancelier

DOCUMENT 2

DÉCRET PARTICULIER

Vu les Can. 35-58 & 1481-1490 CIC ;
Vu l'Instruction Sur ce que les tribunaux... doivent observer... « *Dignitas connubii* » Art. 101-113 du 25/01/2005 ;
Vu la lettre de SE Mgr Dieter GEERLINGS, Évêque auxiliaire du Diocèse de Münster (RFA) du 18/09/2024 ;
Vu le Master de Sciences humaines et sociales/Mention Droit canonique de M. Charbel OBEID du 20/09/2024 ;

À la suite de sa préparation universitaire accomplie au sein de la Faculté de droit canonique de Strasbourg et afin d'apporter son aide et prêter son concours dans les causes matrimoniales pour lesquelles il sera sollicité,

Je nomme, avec l'accord de ses Évêques diocésains,
pour un premier mandat d'un an renouvelable (par périodes successives de 3 ans) soit jusqu'au 31/12/2025,

Monsieur l'abbé Charbel OBEID de l'Éparchie maronite de Jbeil (Byblos - Liban),
prêtre chargé des Maronites et des communautés catholiques arabophones dans le Diocèse de Münster
(RFA),

Défenseur stable (procureur judiciaire et avocat) auprès du Tribunal Métropolitain (Can. 1490 CIC)

Cette nomination sera signifiée selon le droit et publiée dans le Bulletin Officiel de l'Archidiocèse (BOAP). Elle prendra effet dès la prestation de serment de l'intéressé auprès de l'Évêque auxiliaire ou du Chancelier du Diocèse de Münster (RFA), son domicile, lequel voudra bien en dresser un acte authentique.

À Papeete, le 23 septembre 2024
+ Jean Pierre COTTANCEAU
Archevêque de Papeete

Monsieur Olivier PEREZ,
Vice-Chancelier

DOCUMENT 3

DÉCRET PARTICULIER

Vu les Can. 35-58 & 1481-1490 *CIC* ;
Vu l'Instruction Sur ce que les tribunaux... doivent observer... « *Dignitas connubii* » Art. 101-113 du 25/01/2005 ;
Vu le Master de Sciences humaines et sociales/Mention Droit canonique de Mme Diane LAUGEL du 01/12/2022 ;

À la suite de sa préparation universitaire accomplie au sein de la Faculté de droit canonique de Strasbourg et afin d'apporter son aide et prêter son concours dans les causes matrimoniales pour lesquelles elle sera sollicitée,

Je nomme,
pour un premier mandat d'un an renouvelable (par périodes successives de 3 ans)
soit jusqu'au 31/12/2025,

Madame Diane LAUGEL

Défenseur stable (procureur judiciaire et avocat) auprès du Tribunal Métropolitain (Can. 1490 CIC)

Cette nomination sera signifiée selon le droit et publiée dans le Bulletin Officiel de l'Archidiocèse (BOAP). Elle prendra effet dès la prestation de serment de l'intéressée auprès du Tribunal épiscopal de Strasbourg, son domicile, lequel voudra bien en dresser un acte authentique.

À Papeete, le 23 septembre 2024
+ Jean Pierre COTTANCEAU
Archevêque de Papeete

Monsieur Olivier PEREZ,
Vice-Chancelier